



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture de la Moselle

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRETE

n° 2019 - DCL/4 - 14 en date du 10 JAN. 2019

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Moselle.

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet de Moselle ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance de Metz, Sarreguemines et Thionville ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Fait à Metz, le 10 JAN. 2019

Le Préfet,

Didier MARTIN